

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des finances et  
de la relance, chargé des comptes publics

## Décision administrative

### Rectification et invalidation des déclarations en douane

**Le ministre délégué chargé des comptes publics,  
à l'attention des opérateurs et des services douaniers,**

La présente décision administrative abroge les décisions administratives suivantes, relatives à l'invalidation :


- DA n°04-001 du 6 janvier 2004 parue au BOD n° 6592 du 4 février 2004 ;
- DA n°07-046 du 30 juillet 2007 parue au BOD n° 6726 du 7 août 2007 ;
- DA n°08-024 du 18 avril 2008 parue au BOD n° 6756 du 23 avril 2008.

Et les décisions administratives suivantes, relatives à la rectification :

- DA n° 04-001 du 06 janvier 2004 parue au BOD n° 6592 du 04 février 2004 ;
- DA n° 07-046 du 30 juillet 2007 parue au BOD n° 6726 du 07 août 2007 ;
- DA n° 08-024 du 18 avril 2008 parue au BOD n° 6756 du 23 avril 2008 ;
- DA n° 09-026 du 20 mars 2009 parue au BOD n° 6809 du 24 mars 2009.

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate

Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du bureau de la politique du dédouanement



Claude LE COZ